

Résolution sur la Ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant - CADHP/Res.36(XXV)99

mai 05, 1999

La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie en sa 25ème session ordinaire à Bujumbura, Burundi, du 26 avril au 5 mai 1999 ;

Constatant que la persistance des situations de guerre, de famine et de sous-développement entraînent des conséquences particulièrement négatives sur la population infantile africaine, notamment sur son développement physique, intellectuel et psychique ;

Considérant que l'une des conséquences de cette situation se manifeste sur le continent où des milliers d'enfants déplacés, réfugiés, mutilés, orphelins vivent dans la malnutrition, la maladie, et la misère, et sont astreints au travail illégal, à la prostitution et à la délinquance, sans aucune perspective ;

Convaincue que la sauvegarde de l'avenir du continent africain passe par la promotion et la défense des droits des enfants ;

Considérant que la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant constitue un cadre juridique privilégié à cet effet et qu'en conséquence, son entrée en vigueur s'avère urgente ;

INVITE INSTAMMENT les Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui ne l'ont pas encore fait à procéder à la ratification de ladite Charte afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.